

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS - COMMUNE

PROCÈS VERBAL

Le mardi 09 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Catherine LEMAIRE.

Secrétaire de la séance : Emmanuel COURATIN

Présents : Catherine LEMAIRE, André Lascaud, Anna COURTOIS, Emmanuel COURATIN, Emmanuelle ELLEOUEY-HOCDE, Bernard BLANCHARD, Nathalie MARANDEAU, Pascal ZARDET, Luc PORTENSEIGNE, Angélique POUPEE

Représentés : Marie-Noëlle GENEST représentée par Catherine LEMAIRE, Barbara OSINIAC représentée par Anna COURTOIS

Absents et excusés : Marcelline GABARD

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu

Compte-rendu de la séance du 18 novembre 2025

2. Personnel – Elus-Administration

Changement de filière d'un Adjoint Technique vers la filière administrative

3. Bâtiments

Informations diverses

4. Voirie

Point sur la voirie

Adressage : Délibération complémentaire de dénomination de voies communales à la délibération N°044-2021 en date du 11 mai 2021

5. Finances

DM4 Budget principal commune n°63200 Section Investissement dépenses (emprunt Banque des Territoires)

Ouvertures de crédits section dépense investissement pour l'exercice 2026 Budget Principal commune n°63200

Ouvertures de crédits section dépense investissement pour l'exercice 2026 Budget Annexe Pôle Santé n°63204

Demande de subventions pour le projet de réhabilitation du bâtiment ancien hôtel/restaurant dit « les Glycines »

Participation communale pour le SDIS 37

Validation du rapport de la CLECT en date du 25 novembre 2025

6. PLU – Urbanisme

CCGR : informations sur l'avancée du PLUi en cours

7. Intercommunalité

SIVOM

8. Affaires Scolaires

Spectacle de Noël avec la visite du Père Noël à l'école communale Jean Poussin et spectacle

1. Actions sociales

Colis de Noël en distribution

2. Bibliothèque

Animation de Noël : (ateliers créatifs, contes de Noël...) mercredi 10 décembre 2025 de 16h00 à 17h30

Convention de partenariat entre la commune et l'EHPAD La Croix Papillon

3. Associations

Cinéma (Ciné Off) organisé par l'association du Foyer Rural le jeudi 11 décembre 2025 à 14h30

4. Agenda

Marché de Noël le vendredi 19 décembre 2025 de 16h30 à 21h00 Place Jehan D'Alluye

5. Affaires diverses

=====

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 :

Des remarques :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, la majorité (2 abstentions : E. Couratin, P. Zardet absent lors de la séance) de ses membres présents et/ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 18/11/2025.

Délibérations du conseil :

Personnel – Elus-Administration

Délibération portant création d'un emploi permanent - Adjoint Administratif à temps complet (N° DE_2025_067)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de maintenir un agent administratif permanent à temps complet sur le poste de l'accueil/standard et autres fonctions et ce pour la continuité du bon fonctionnement du service administratif,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- La création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35/35^{èmes}, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Gestion de l'accueil, du standard,
 - Gestion de l'arrivée et départ courrier,
 - Gestion administrative diverse
 - Gestion des locations de salle et des états des lieux
 - Gestion de la régie bibliothèque
 - Gestion de l'état civil
 - Aide à la comptabilité (mandats et titres)
 - Gestion de la commande des repas du restaurant scolaire
 - Gestion de la facturation cantine et garderie
 - Gestion de la commande des produits d'entretien communaux
 - Gestion des intervenants de maintenance pour les bâtiments communaux
 - Gestion des plannings des agents techniques de l'école
 - Gestion des plans de formations des agents communaux
 - Gestion des visites médicales
 - Gestion du CNAS
 - Animer la bibliothèque
 - Missions annexe :
 - Remplacement de l'agent de l'Agence Postale (congés et/ou arrêt maladie)
 - Remplacement en garderie périscolaire (congés et/ou arrêt maladie)
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou par un agent contractuel.

Le conseil municipal), après en avoir délibéré, à la majorité, des membres présents et/ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 20026 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité ou à la majorité des membres présents
ou
à 11 voix pour
à 0 voix contre
à 1 abstention (E. Elleouet Hocdé)

Délibération : adoptée

Adressage : délibération complémentaire de dénomination et numérotation de voies communales (N° DE_2025_068)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Une première délibération avait été prise le 11 mai 2021 portant le numéro 044-mai 2021.

Il convient à ce jour de prendre une délibération complémentaire afin de corriger, de compléter la dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de Saint-Christophe sur le Nais.

Considérant la dénomination complémentaire des rues de la commune et de numérotation des bâtiments présentée au Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune pour cette délibération complémentaire,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)

AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

Délibération : adoptée

Bâtiments

Bâtiment communal Boucherie place Jehan d'Alluye : les travaux de rénovation de la façade sont terminés.

Cimetière : les portails du cimetière ont été repeints et remis en place.

Bâtiment communal ancien hôtel/restaurant Les Glycines : l'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre est terminé. Les dossiers déposés sont à l'étude (ADAC37). La commission d'appel d'offres réunissant tous les conseillers municipaux se déroulera le lundi 05 janvier à 18h00.

Voirie

Monsieur E. Couratin, adjoint en charge de la voirie rappelle que les travaux de voirie prévus rue des Rabines se dérouleront sur les vacances de février afin de ne pas gêner l'accès à l'école.

Finances

Délibérations du conseil :

Décision modificative n°4 : Budget Principal commune n°63200 Section Investissement Dépenses (N° DE_2025_069)

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la demande de régularisation concernant les comptes 16 et 66, transmise par la SGC de Joué les Tours, sur le budget principal n°63200.

Afin de répondre à la demande du SGC de Joué les Tours, ces crédits n'ayant pas été prévus, madame le Maire expose au membre du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 16- Compte 1641	Emprunt -	+ 3 333.31	
CHAPITRE 23 - Compte 237	Opération 78 – Restaurant	- 3 333.31	
		TOTAL :	0
		0	0

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°4 Budget Principal N°63200, exercice 2025 comme inscrite ci-dessus ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Ouverture de crédits section dépense investissement pour l'exercice 2026 Budget principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200 (N° DE_2025_070)

Madame le maire rappelle que :

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier et jusqu'à son adoption, l'exécutif peut d'une part, être autorisé par l'assemblée délibérante à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, conformément à l'article L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations de programmes ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite du montant des crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 ;

Considérant le rapport de madame le Maire tel que suit,

Chapitre et/ ou opération	Crédits votés au budget 2025 <i>a</i>	RAR N-1 inscrits au BP N <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
Opération d'équipement n°19 Travaux bâtiments communaux 21- Immobilisations corporelles ; Compte 21351	5 006.64			5 006.64 €	5 006.64/ 4 soit 1 251.66€
Opération d'équipement n°22 Matériel employés communaux 21- Immobilisations corporelles Compte 21578	13 293.99 €	0 €	DM2 -327.16 €	12 966.83€€	12 966.83€/4 soit 3 241.70€
Opération d'équipement n°25 Réseaux-Voirie	9 561.11 €	32 029.20 €	0 €	9 561.11 €	41 590.31 €/ 4 soit 2 390.27€

21- Immobilisations corporelles ; Compte 2152					
Opération d'équipement n°50 Cimetière 21- Installations générales, agencements ; Compte 21351	6 375.00 €	0 €	0 €	6 375.00 €	6 375.00 € / 4 soit 1 593.75 €
Opération d'équipement n°78 Restaurant 23- Immobilisations en cours Compte 237	500 000.00 € + DM4 (- 3 333.34€) = 496 666.66 €	0 €	0 €	496 666.66 €	= 496 666.66 € / 4 soit 124 166.66 €
Opération d'équipement n°81 La Motte Féodale 21- Autres agencements et aménagements ; Compte 2128	10 000.00 €	0 €	DM4 - 3 333.34€	10 000.00 €	10 000.00 € / 4 soit 2 500.00 €
TOTAL	544 236.74€	32 029.20 €	- 3 660.50€	540 576.24	135 144.04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal commune de Saint-Christophe-primitif 2026 sur-le-Nais n° 63200 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 et ce pour un montant global de 134 780.43€ ;
- **PRECISE** que les crédits d'investissements ci-dessus seront inscrit au budget primitif principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200 pour l'exercice 2026.

Délibération : adoptée

DE_2025_075 : Délibération qui annule et remplace la délibération N° DE_2025_070 et ce pour erreur matérielle - Ouverture de crédits section dépense investissement pour l'exercice 2026 Budget principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200 qui annule et remplace la délibération N° DE_2025_070 et ce pour erreur matérielle.

Madame le maire rappelle que :

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier et jusqu'à son adoption, l'exécutif peut d'une part, être autorisé par l'assemblée délibérante à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, conformément à l'article L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations de programmes ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite du montant des crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 ;

Considérant le rapport de madame le Maire tel que suit,

Chapitre et/ ou opération	Crédits votés au budget 2025 <i>a</i>	RAR N-1 inscrits au BP N <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
Opération d'équipement n°19 Travaux bâtiments communaux 21- Immobilisations corporelles ; Compte 21351	5 006.64			5 006.64 €	5 006.64/ 4 soit 1 251.66€
Opération d'équipement n°22 Matériel employés communaux 21- Immobilisations corporelles Compte 21578	13 293.99 €	0 €	DM2 -327.16 €	12 966.83€€	12 966.83€/4 soit 3 241.70€
Opération d'équipement n°25	9 561.11 €	32 029.20 €	0 €	9 561.11 €	41 590.31 €/ 4 soit 2 390.27€

Réseaux-Voirie 21- Immobilisations corporelles ; Compte 2152					
Opération d'équipement n°50 Cimetière 21- Installations générales, agencements ; Compte 21351	6 375.00 €	0 €	0 €	6 375.00 €	6 375.00 € / 4 soit 1 593.75 €
Opération d'équipement n°78 Restaurant 23- Immobilisations en cours Compte 237	500 000.00 € + DM4 (- 3 333.34€) = 496 666.66 €	0 €	0 €	496 666.66 €	= 496 666.66 €/ 4 soit 124 166.66 €
Opération d'équipement n°81 La Motte Féodale 21- Autres agencements et aménagements ; Compte 2128	10 000.00 €	0 €	DM4 - 3 333.34€	10 000.00 €	10 000.00 € / 4 soit 2 500.00 €
TOTAL	544 236.74€	32 029.20 €	- 3 660.50€	540 576.24	135 144.04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal commune de Saint-Christophe-primitif 2026 sur-le-Nais n° 63200 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 et ce pour un montant global de 135 144.04 € ;

- **PRECISE** que les crédits d'investissements ci-dessus seront inscrit au budget primitif principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200 pour l'exercice 2026.

Ouvertures de crédits section dépense investissement pour l'exercice 2026 Budget Annexe Pôle Santé n°63204

Madame le Maire propose de ne pas faire d'ouverture de crédits sur le budget annexe Pôle Santé, l'investissement étant terminé.

Demandes de subventions pour le projet de réhabilitation du bâtiment ancien hôtel/restaurant dit les Glycines (N° DE_2025_071)

Madame le Maire rappelle que pour mener à bien un projet de travaux de réhabilitation comme celui envisagé sur le bâtiment communal de l'ancien hôtel/restaurant dit "les glycines", il est nécessaire de demander des aides financières auprès des organismes d'Etat, de la Région Centre Val de Loir et du Conseil Départemental et tout organisme susceptible d'apporter des financements.

Cet ancien bâtiment situé au centre bourg a été acheté par la commune afin de redynamiser l'activité socio-économique communale, de permettre à nouveau des échanges intergénérationnels et de pouvoir offrir des logements sociaux sur le territoire :

- 1. Répondre aux besoins en logement** : La création de logements sociaux répond à la demande croissante de logements abordables, particulièrement dans les zones rurales où l'accès à des logements à prix raisonnable peut être limité.
- 2. Utilisation optimale de l'espace** : En réutilisant un bâtiment déjà existant, la commune évite l'étalement urbain et préserve des ressources. Cela permet également de revitaliser un espace qui pourrait être sous-utilisé ou abandonné.
- 3. Création de lien social** : La salle intergénérationnelle au rez-de-chaussée favorise les interactions entre les différentes générations. Cela peut aider à renforcer le tissu social de la commune et à lutter contre l'isolement, notamment des personnes âgées.
- 4. Restauration d'un lieu de vie** : Un restaurant constitue un espace de rencontre et de convivialité pour les habitants. Sa réouverture peut contribuer à revitaliser la vie sociale de la commune, en offrant un lieu où les gens peuvent se rassembler et se rencontrer.
- 5. Dynamisation de la commune et de l'économie locale** : En réaménageant un lieu public avec des logements et un espace communautaire, la commune peut attirer de nouveaux habitants et inciter les résidents à s'engager dans des activités locales.
La réouverture d'un restaurant peut stimuler l'économie locale en créant des emplois, en attirant des visiteurs et en soutenant d'autres entreprises locales, comme les producteurs alimentaires et les artisans.
La commune élargit l'offre de services disponible pour ses habitants. Cela peut répondre à un besoin de restauration sur place et à des attentes variées, comme des repas en famille, des événements ou des repas à emporter.
- 6. Gestion par une gérance** : En mettant le restaurant en gérance, la commune peut bénéficier d'une expertise professionnelle sans avoir à gérer directement l'établissement. Cela permet de réduire les risques financiers et de s'assurer que le restaurant est géré par des personnes compétentes.
- 7. Développement durable** : La réhabilitation d'un ancien bâtiment s'inscrit dans une démarche de développement durable, en réduisant l'empreinte écologique liée à la construction de nouveaux bâtiments. Elle contribue à la préservation du patrimoine architectural et culturel de la commune et vise renforcer l'identité locale

La démarche proposée par madame le Maire dans le cadre de la recherche d'aides financières à la réhabilitation de ce bâtiment, si présent au centre bourg de la commune, peut non seulement garantir la viabilité du projet mais également contribuer au développement économique d'un territoire rural, faciliter des partenariats entre les acteurs locaux, renforcer une synergie d'acteurs humains et soutenir un développement et un dynamisme social et culturel.

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel pour l'obtention des subventions tel que suit :

Plan de financement prévisionnel

Projet de travaux de réhabilitation du bâtiment ancien hôtel/restaurant dit « les glycines »

DEPENSES HT		RECETTES	Obtenues	Sollicitées	
Acquisition du bâtiment ancien hôtel/restaurant dit « les glycines »	224 056.61€	Conseil Départemental FDSR (obtenu)	40 000.00€	40 000.00€ 14 585.00€	
		Conseil Départemental FDSR projet FDSR socle			
		Contrat Régional de Solidarité Territoriale CRST : (préinscrit pour la partie acquisition)		30 000.00€	
Travaux pour la réhabilitation du bâtiment ancien hôtel/restaurant dit « les glycines »	695 000.00€ (Etude faite par l'AMO et l'ADAC)	ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) (Obtenu)	50 000.00€	70 000.00€	
		Contrat Régional de Solidarité Territoriale CRST : (préinscrit pour la partie travaux)			
		Contrat de Réussite de Transition Ecologique (CRTE) sous-préfecture Etat y compris Fonds Vert			100 000.00€
		DETR – DSIL Etat			270 000.00€
		Sous-total subventions demandées et/ou acquises			54 471.61€
		Fonds propres communaux			150 000.00€
		Autofinancement : Emprunt futur pour travaux : Emprunt fait pour acquisition	100 000.00€		
TOTAL	909 056.61€	TOTAL	190 000.00€	909 056.61€	

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à voter.

Considérant que le bâtiment ancien hôtel/restaurant dit les Glycines est un patrimoine historique voir culturel de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et qu'il peut jouer un rôle important dans l'attrait touristique, économique et social de la commune, maintien du dernier commerce, maintien et développement des services en milieu rural et logements à prix modérés,

Considérant que le bâtiment ancien hôtel/restaurant dit les Glycines nécessite des travaux de réhabilitation afin de préserver son intégrité, de moderniser ses installations pour respecter l'environnement, rénovation énergétique, et garantir la sécurité des usagers futurs, mise aux normes et notamment mise en accessibilité ;

Considérant que le projet de travaux de réhabilitation du bâtiment ancien hôtel/restaurant dit les Glycines

permettra de créer des emplois locaux, des logements sociaux, de dynamiser l'économie de la commune et d'en valoriser le patrimoine ;

Considérant le plan de financement prévisionnel comme proposé ci-dessus ;

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès des organismes d'Etat, des collectivités territoriales et de tous partenaires financiers possibles pour soutenir ce projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés, DECIDE de solliciter les organismes d'Etat (DETR- DSIL), de tous les partenaires institutionnels possibles, de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), LEADER (A vos idées), de la Région Centre Val de Loire (CRST et CRTE) et du Conseil Départemental d'Indre et Loire (FDSR Projet et FDSR Socle), pour le projet de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancien hôtel/restaurant dit les Glycines ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de travaux du bâtiment de l'ancien hôtel/restaurant dit les Glycines présentée par madame le Maire afin de déposer les dossiers de subventions dans les meilleurs délais ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Demandes de subventions pour le projet de réhabilitation du bâtiment ancien hôtel/restaurant dit les Glycines – DE 2025 074 annule et remplace la délibération N° DE-2025-071 transmise en Préfecture le 18/12/2025 et ce pour erreur matérielle.

Madame le Maire rappelle que pour mener à bien un projet de travaux de réhabilitation comme celui envisagé sur le bâtiment communal de l'ancien hôtel/restaurant dit "les glycines", il est nécessaire de demander des aides financières auprès des organisme d'Etat, de la Région Centre Val de Loir et du Conseil Départemental et tout organisme susceptible d'apporter des financements.

Cet ancien bâtiment situé au centre bourg a été acheté par la commune afin de redynamiser l'activité socio-économique communale, de permettre à nouveau des échanges intergénérationnels et de pouvoir offrir des logements sociaux sur le territoire :

- 1. Répondre aux besoins en logement :** La création de logements sociaux répond à la demande croissante de logements abordables, particulièrement dans les zones rurales où l'accès à des logements à prix raisonnable peut être limité.
- 2. Utilisation optimale de l'espace :** En réutilisant un bâtiment déjà existant, la commune évite l'étalement urbain et préserve des ressources. Cela permet également de revitaliser un espace qui pourrait être sous-utilisé ou abandonné.
- 3. Création de lien social :** La salle intergénérationnelle au rez-de-chaussée favorise les interactions entre les différentes générations. Cela peut aider à renforcer le tissu social de la commune et à lutter contre l'isolement, notamment des personnes âgées.
- 4. Restauration d'un lieu de vie :** Un restaurant constitue un espace de rencontre et de convivialité pour les habitants. Sa réouverture peut contribuer à revitaliser la vie sociale de la commune, en offrant un lieu où les gens peuvent se rassembler et se rencontrer.
- 5. Dynamisation de la commune et de l'économie locale :** En réaménageant un lieu public avec des logements et un espace communautaire, la commune peut attirer de nouveaux habitants et inciter les résidents à s'engager dans des activités locales.
La réouverture d'un restaurant peut stimuler l'économie locale en créant des emplois, en attirant des visiteurs et en soutenant d'autres entreprises locales, comme les producteurs alimentaires et les artisans.
La commune élargit l'offre de services disponible pour ses habitants. Cela peut répondre à un besoin de restauration sur place et à des attentes variées, comme des repas en famille, des événements ou des repas à emporter.
- 6. Gestion par une gérance :** En mettant le restaurant en gérance, la commune peut bénéficier d'une expertise professionnelle sans avoir à gérer directement l'établissement. Cela permet de réduire les

risques financiers et de s'assurer que le restaurant est géré par des personnes compétentes.

- 7. Développement durable :** La réhabilitation d'un ancien bâtiment s'inscrit dans une démarche de développement durable, en réduisant l'empreinte écologique liée à la construction de nouveaux bâtiments. Elle contribue à la préservation du patrimoine architectural et culturel de la commune et vise renforcer l'identité locale

La démarche proposée par madame le Maire dans le cadre de la recherche d'aides financières à la réhabilitation de ce bâtiment, si présent au centre bourg de la commune, peut non seulement garantir la viabilité du projet mais également contribuer au développement économique d'un territoire rural, faciliter des partenariats entre les acteurs locaux, renforcer une synergie d'acteurs humains et soutenir un développement et un dynamisme social et culturel.

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel pour l'obtention des subventions tel que suit :

Plan de financement prévisionnel

Projet de travaux de réhabilitation du bâtiment ancien hôtel/restaurant dit « les glycines » restaurant et logements sociaux				
DEPENSES HT		RECETTES	Obtenues	Sollicitées
Acquisition du bâtiment ancien hôtel/restaurant dit « les glycines »	224 056.61€	Conseil Départemental FDSR (obtenu)	<u>40 000.00€</u>	
		Conseil Départemental FDSR projet FDSR socle		40 000.00€ 14 585.00€
		Contrat Régional de Solidarité Territoriale CRST : (préinscrit pour la partie acquisition)		30 000.00€
Travaux pour la réhabilitation du bâtiment ancien hôtel/restaurant dit « les glycines » pour 4 logements sociaux, une salle intergénérationnelle et un restaurant	695 000.00€ (Etude faite par l'AMO et l'ADAC)	ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) (Obtenu)	<u>50 000.00€</u>	
		Contrat Régional de Solidarité Territoriale CRST : (préinscrit pour la partie travaux)		70 000.00€
		Contrat de Réussite de Transition Ecologique (CRTE) sous-préfecture Etat y compris Fonds Vert		100 000.00€
		DETR – DSIL Etat		270 000.00€
		Sous-total subventions demandées et/ou acquises		524 585.00€
		Fonds propres communaux		54 471.61€
		Autofinancement : Emprunt futur pour		<u>100</u>

		<i>travaux :</i>	<u>000.00€</u>	
		<i>Emprunt fait pour acquisition</i>	-	
		<i>Sous total aides obtenues et emprunt fait</i>	190 000.00 €	
TOTAL	919 056.61€	TOTAL		919 056.61€

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à voter.

Considérant que le bâtiment ancien hôtel/restaurant dit les Glycines est un patrimoine historique voir culturel de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et qu'il peut jouer un rôle important dans l'attrait touristique, économique et social de la commune, maintien du dernier commerce, maintien et développement des services en milieu rural et logements à prix modérés,

Considérant que le bâtiment ancien hôtel/restaurant dit les Glycines nécessite des travaux de réhabilitation afin de préserver son intégrité, de moderniser ses installations pour respecter l'environnement, rénovation énergétique, et garantir la sécurité des usagers futurs, mise aux normes et notamment mise en accessibilité ;

Considérant que le projet de travaux de réhabilitation du bâtiment ancien hôtel/restaurant dit les Glycines permettra de créer des emplois locaux, des logements sociaux, de dynamiser l'économie de la commune et d'en valoriser le patrimoine ;

Considérant le plan de financement prévisionnel comme proposé ci-dessus ;

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès des organismes d'Etat, des collectivités territoriales et de tous partenaires financiers possibles pour soutenir ce projet :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE de solliciter les organismes d'Etat (DETR- DSIL), de tous les partenaires institutionnels possibles, de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), de la Région Centre Val de Loire (CRST et CRTE) et du Conseil Départemental d'Indre et Loire, le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le projet de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancien hôtel/restaurant dit les Glycines ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de travaux du bâtiment de l'ancien hôtel/restaurant dit les Glycines présentée par madame le Maire afin de déposer les dossiers de subventions dans les meilleurs délais ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

SDIS : Contribution exceptionnelle de solidarité au titre des contingents 2026 (N° DE_2025_072)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le courrier du SDIS 37 où il est proposé de signer une convention de financement entre la commune et le SDIS 37, avec un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée sur une période de 5 ans renouvelable. A noter que le montant supplémentaire pour 2026 correspondrait à une augmentation du contingent de 6.20€ par habitant.

Madame le Maire rappelle que le financement du SDIS 37 est assuré par le Conseil Départemental, les communes ou communautés de communes et la métropole.

Madame le Maire rappelle également qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 21 octobre dernier ou il avait été décidé de demander :

- Un lissage plus progressif de la hausse du contingent communal ;

- Une convention annuelle
- Une répartition fondée sur la population communale
- La création d'un groupe de travail afin de revoir les critères de calcul des contingents
- Une information régulière transmise par le SDIS 37 auprès des communes membres.
- Un financement complémentaire volontaire au titre de 2026 à hauteur de 6.20€ par habitants (population DGF) ;

Madame le Maire rappelle que Le SDIS 37 avait présenté en communauté de communes un état de finances qui justifierait d'augmenter la participation financière des communes. Beaucoup de maires ont fait part de leur surprise quant à la situation financière actuelle du SDIS 37.

Considérant l'évolution des contingents communaux de la Communauté de Communes de Gatine Racan et notamment celui de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais qui en 2025 pour une population DGF de 1 122 habitants d'un montant de 13 134€,

Considérant le contingent 2026 à hauteur de 13 502€, plus la contribution de solidarité à hauteur de 5.87€ par habitants

Vu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE un financement complémentaire volontaire au titre de 2026 à hauteur de 5.87€ par habitants (population DGF) pour la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Validation de la CLECT réunie en date du 25 novembre 2025 (N° DE_2025_073)

Madame le Maire expose aux membres du conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est déroulée en date du 25 novembre 2025 à la Communauté de Communes de Gatine Racan.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation des charges consécutives à :

- La compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- La compétence voirie
- La compétence GEMAPI
- La compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes du groupement.
- La compétence Transport scolaire.
- A des ajustements nécessaires (CLECT dite libre)

Le montant total des attributions de compensation est de 2 091 231.27€ réparti comme suit :

Attributions positives : + 16 795.67€

Attributions négatives : - 2 108 026.94€

Elles s'inscrivent en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 608 792.38€

Section d'investissement : 482 438.89€

Le récapitulatif des charges transférées à reverser par la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais à la CCGR et après ajustement est le suivant :

Attributions de fonctionnement : 90 930.97€

Attribution d'investissement : 0.00€

Soit une régulation de + 11.67€ en attributions de fonctionnement en raison

Madame le Maire invite les membres du conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexé ;**
- **VALIDE les attributions de fonctionnement à hauteur de 90 930.97€ et d'investissement à hauteur de 0.00€ ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Délibération : adoptée

PLU – Urbanisme

CCGR : informations sur l'avancée du PLUi en cours ; réunion publique en CCGR le 09/12/2025

Intercommunalité

SIVOM : réunion concernant le transfert de la compétence eau/assainissement le 10/12/2025

Affaires Scolaires

Spectacle de Noël avec la visite du Père Noël à l'école communale Jean Poussin et spectacle mardi 16 décembre à partir de 13h30.

Actions sociales

Colis de Noël pour les administrés en cours distribution.

Colis de Noël pour les résidents de l'EHPAD distribués semaine 52.

Bibliothèque

Animation de Noël : (ateliers créatifs, contes de Noël...) mercredi 10 décembre 2025 de 16h00 à 17h30

Convention de partenariat entre la commune et l'EHPAD La Croix Papillon

Madame le Maire explique le projet de partenariat réfléchi et travaillé par l'agent et les bénévoles de la bibliothèque de mettre en place un partenariat entre la bibliothèque communale et l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes).

Ce partenariat peut apporter de nombreux avantages, tant pour les résidents de l'EHPAD que pour la communauté en général, enrichir l'expérience des résidents, renforcer les liens communautaires et promouvoir la culture.

:

1. **Accès à la culture** : Les résidents de l'EHPAD peuvent bénéficier d'un accès à une vaste collection de livres, magazines et autres ressources culturelles, ce qui enrichit leur quotidien.
2. **Activités intergénérationnelles** : Des événements communs peuvent favoriser les échanges entre les résidents de l'EHPAD et les jeunes de la communauté, créant ainsi des liens intergénérationnels.
3. **Stimulation cognitive** : La lecture et les activités littéraires peuvent aider à stimuler la mémoire et les capacités cognitives des résidents, contribuant ainsi à leur bien-être mental.
4. **Animations et ateliers** : La bibliothèque peut organiser des ateliers de lecture, des contes ou des activités artistiques qui sont adaptés aux besoins des personnes âgées.
5. **Sensibilisation à la littérature** : Un partenariat permettrait de sensibiliser les jeunes à la littérature et à l'importance de la lecture, tout en valorisant le savoir des aînés.
6. **Échanges de compétences** : Les bénévoles ou les employés de la bibliothèque peuvent partager leurs compétences en animation ou en organisation d'événements, tandis que les résidents peuvent apporter leur expérience et leur savoir-faire.
7. **Amélioration du cadre de vie** : Des activités régulières à la bibliothèque peuvent améliorer la qualité de vie des résidents, en leur offrant des sorties et des occasions de socialisation.

Une convention de partenariat sera mise en place.

Associations

Cinéma (Ciné Off) organisé par l'association du Foyer Rural le jeudi 11 décembre 2025 à 14h30

Agenda

Marché de Noël le vendredi 19 décembre 2025 de 16h30 à 21h00 Place Jehan D'Alluye :17 exposants, l'association de l'APE proposera des marrons grillés, du vin chaud et pour les enfants la pêche aux canards.

L'association ASPR (football) proposera une dégustation de tartiflette, des huitres et du foie gras.

Le Père Noël se déplacera en calèche et les enfants pourront également profiter de ces ballades attelées.

Affaires diverses

Prochain conseil municipal le 20 janvier 2026 à 18h30.

Une réunion de débat d'orientation budgétaire est prévue le 20 janvier à 17h30.

Fin de séance : 20h10